

**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 24
- votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le 06 du mois de juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme

Date de convocation : 30/06/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, YATTOCHANE Halima COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, MAIRE Céline, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, MEÏER Marie-José, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, COLLY Alexandre, MOICHON Nathalie, TROTET Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel, SALABERT Oriane

ABSENTS EXCUSES : BAGOT CHIARAVALLI Laura a donné procuration à HASSAN Jérôme, JACQUIER Olivier a donné procuration à GIRAULT Jean-Michel, MUGNIER Christophe, PAGEAUX ARBAULT Quentin, ALLOUCH Yasser

SECRETAIRE : COLLY Alexandre

D2026_070602

OBJET : Lutte contre les dépôts sauvages de déchets – Modalités de fixation des amendes administratives pour dépôts irréguliers de déchets

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu :

- Les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'Article L 541-3 du Code de l'environnement,
- Le Code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 633-6, R. 634-2 et R. 635-8,
- La délibération du conseil municipal n°2024_031124_ du 11 mars 2024, instaurant d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages, d'un montant de 150€,
- Le règlement de collecte des déchets de Thonon Agglomération de juin 2025 précisant les jours et les heures des ramassages des ordures ménagères et du fonctionnement des PAV installés sur notre commune,

Considérant :

- Que la commune est confrontée à des dépôts sauvages récurrents de déchets sur la voie publique et les espaces publics,
- Que ces infractions portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et au cadre de vie des habitants,
- Que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,
- Qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,
- Que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,
- Que le maire dispose, au titre de ses pouvoirs de police administrative, de la faculté d'instituer une amende administrative,
- La nécessité de garantir le principe de proportionnalité des sanctions,

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,
 DECIDE :**

- De mettre en place la procédure d'amende administrative et de fixer les modalités de détermination des amendes administratives applicables aux dépôts irréguliers de déchets, sans instaurer de montant automatique.

Sont concernés par cette amende les faits suivants :

- Le dépôt de déchets dans des conteneurs inadaptés ou non destinés à cet usage ;
- Le non-respect des jours et horaires de collecte ;
- L'absence de tri des ordures conformément aux consignes municipales ;
- Le dépôt de déchets en dehors des emplacements désignés.

Le montant de l'amende administrative est fixé par le Maire. Son montant est déterminé en fonction de la gravité des faits constatés, la nature des déchets, la récidive et le coût pour la collectivité :

Type de déchets	Quantité			Réitération
	Inférieur à 1m3	Entre 1m3 et 5m3	Plus de 5m3	(en supplément)
Déchets ménagers	300,00 €	600,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Déchets verts	300,00 €	600,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Encombrant / Mobilier	500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €
Pneu / Pièce de véhicule	600,00 €	1 200,00 €	3 500,00 €	1 000,00 €
Déchet électronique	700,00 €	1 400,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Déchet de chantier	700,00 €	1 400,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Produit chimique / dangereux	1 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €	1 000,00 €

Il est précisé que chaque montant présent dans le tableau sera doublé s'il est avéré qu'une entreprise est à l'origine du dépôt constaté.

La procédure contradictoire prévue par l'article L. 2212-2-1 du CGCT sera strictement respectée.

Le produit des amendes est affecté au budget communal.

La présente délibération ne fait pas obstacle à l'engagement de poursuites pénales.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jérôme HASSAN



Le secrétaire,

Alexandre COLLY